



Arrêté municipal n° ST 2025 019

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement

TRAVAUX URGENTS

Commune de Lambesc

Adaptation de la circulation et du stationnement

ST-ARRET /SP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

VU la demande en date du 29/01/2025 par laquelle la Société des Eaux de Marseille, **SEM – 78 boulevard Lazer – CS90321 13395 MARSEILLE cedex 10** ainsi que pour ces sous-traitants, sollicitent l'autorisation de réaliser des travaux sur la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande

Nature des travaux à réaliser : Travaux Urgent.

Sous-traitants :

- **BRONZO TP** – Filiale du Groupe des Eaux de Marseille – 136 avenue de la Plaine Brunette 13600 LA CIOTAT
- **SPGS** – Filiale du Groupe SARP – 384 rue Canesteu – ZI la Gandonne – 13300 SALON DE PROVENCE
- **SEM** – 275 rue Pierre Duhem – 13856 AIX en PROVENCE
- **BRONZO TP** - Filiale du groupe Eaux de Marseille – 16 allée de la Palun – 13700 MARIIGNANE

Lieu de réalisation : Ensemble de la Commune.

ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement modifiée et adaptée.

ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions

Entre le 6 février 2025 et le 31 décembre 2025 dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du lundi au samedi entre 7h à 18h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La signalisation et la mise en place de déviation seront adaptés aux lieux et zones d'intervention.
- Il est impératif de contacter les Services Techniques 04 42 57 00 52 et la police municipale 04 42 17 00 60 le plus tôt possible pour les interventions qui se situent en centre urbain.
- **En aucun cas le présent arrêté ne se substituera à une demande pour des travaux programmés.**

Les tranchées transversales seront implantées avec un angle de 75° par rapport à l'axe de la voie.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Adaptation de la signalisation en fonction du lieu et des contraintes de la zone.**
- **Possibilité de mettre en place des déviations de circulation et/ou des piétons.**
- **Le stationnement pourra être supprimé compte tenu des différentes contraintes d'intervention et de lieux.**
- **Autorisation de fermer certaines voies sous réserve d'acceptation par les Services Techniques et Police Municipale.**

Contacts si fermeture de voie :

Police Municipale	Emmanuel.cladidier@lambesc.fr
	Police.municipale@lambesc.fr
Garde champêtre	Jean-Francois.Bareth@lambesc.fr
Gendarmerie	bta.lambesc@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Centre de Secours	secretariat.lambesc@sdis13.fr

Si fermeture ou impossibilité de laisser la largeur nécessaire aux passages des bus sur les voies suivantes, il est impératif de le signaler aux transporteurs et responsable réseaux.

- Rue Mirabeau
- Boulevard de la République
- Avenue de Verdun
- Avenue Jules Ferry
- Boulevard National
- Boulevard Gambetta
- Montée d'Aix

<p>Métropole Bus Aix – responsable réseaux</p> <p>Transporteur Transdev</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>herve.reynaud@ampmetropole.fr</p> <p>christophe.marin@ampmetropole.fr</p> <p>pauline.mary@transdev.com</p> <p>ayrton.fusco@transdev.com</p> <p>ALAIN.BLASCO@transdev.com</p> <p>SANDRA.BORRELLI@transdev.com</p> <p>Frederic.GARRON@transdev.com</p> <p>MOURAD.TAMAGOULT@transdev.com</p> <p>transports.payssalonais@ampmetropole.fr</p> <p>morgane.hautemayou@transdev.com</p>
<p>Métropole Collecte OM – responsable pôle proximité</p>	<p>yaya.boukhecham@ampmetropole.fr</p>
<p>Métropole Bus Salon – DGA Mobilité</p> <p>Transporteurs KEOLIS</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>transports.payssalonais@ampmetropole.fr</p> <p>yannick.gai@keolis.com</p> <p>willy.boisfer@keolis.com</p> <p>imad.zeggai@keolis.com</p> <p>henri.clio@keolis.com</p>

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SEM et entreprises sous-traitantes.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de la SEM et entreprises sous-traitantes.

• **INTERLOCUTEUR : M. LE BRETON 04 91 00 67 86**

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à services.techniques@lambesc.fr et la Police Municipale Police.Municipale@lambesc.fr au minimum 2 jours avant, **soit** la fermeture effective ainsi que les riverains de la voie, **soit** le commencement des travaux.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Protection et sécurité

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

ARTICLE 7 : Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs les Agents de Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LAMBESC, le 04/02/2025
Le Maire de Lambesc
Bernard RAMOND



Diffusions

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

ANNEXE 1



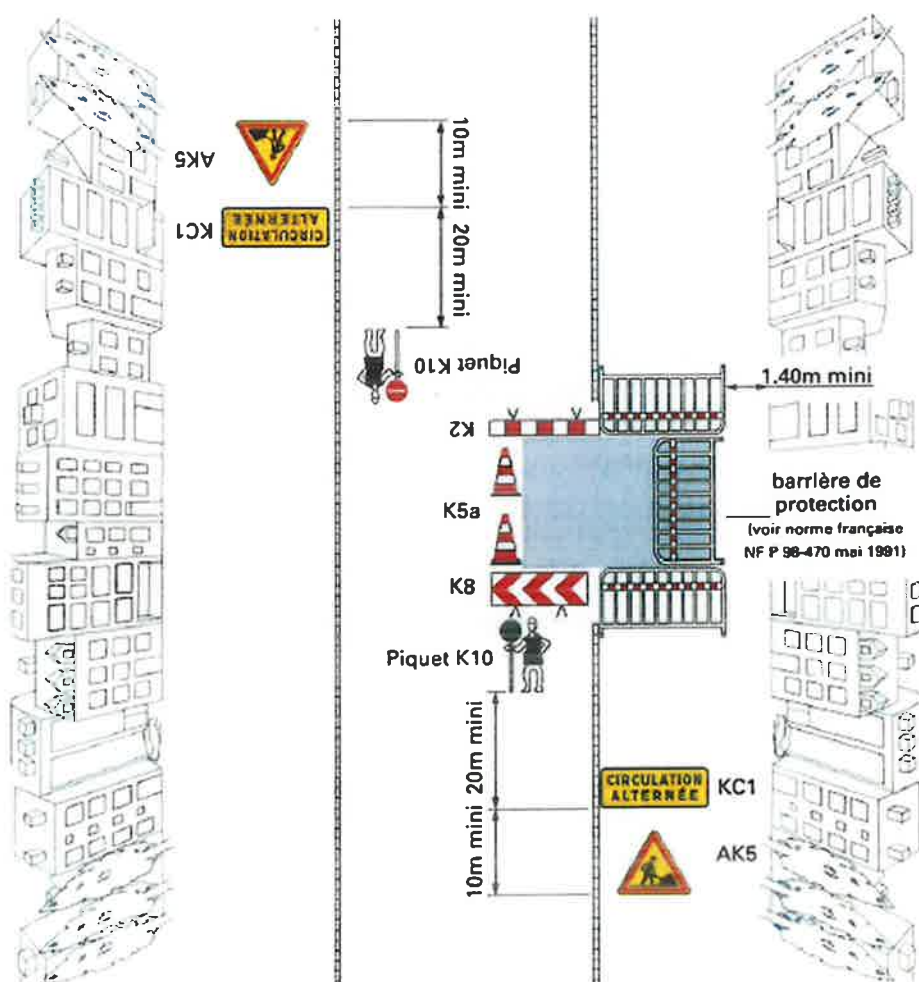
4-05

Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$

n'autorisant qu'une voie de circulation

**Remarques:**

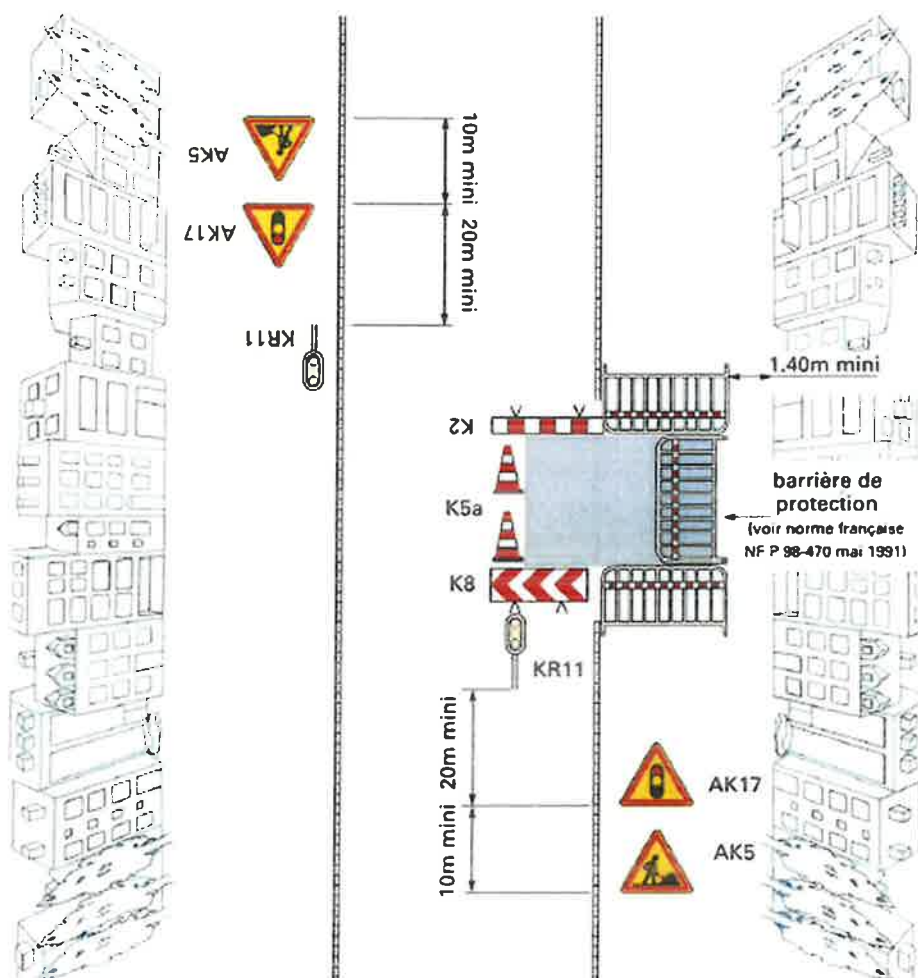
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le bardage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



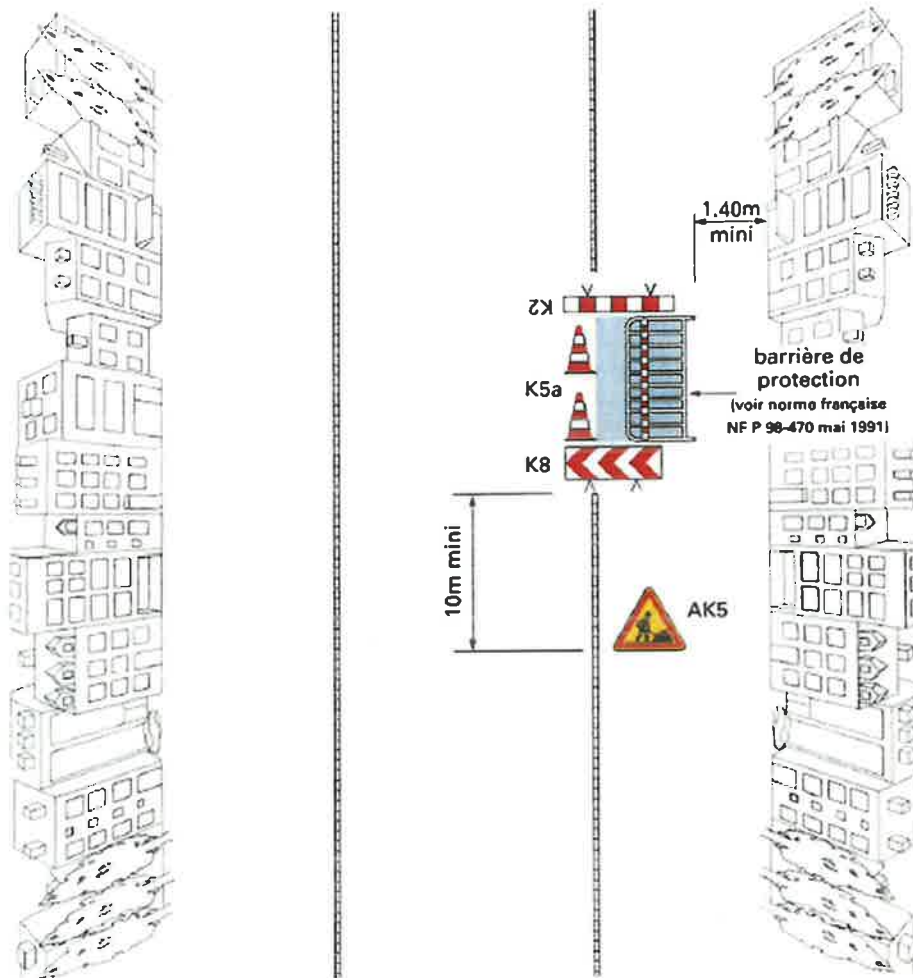
Remarques:

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\approx 5,50$ m

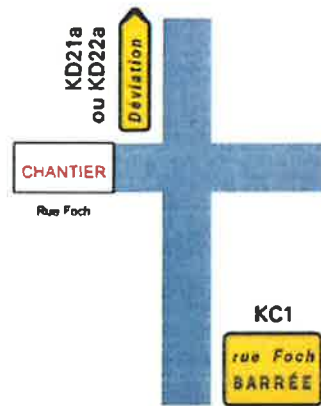


Remarques :

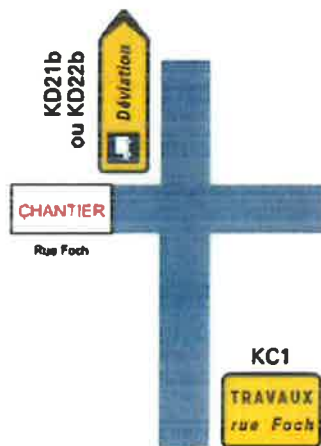
1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

6-01 Déviation de circulation

Schémas de principe
d'utilisation du panneau KC1



La déviation s'applique à toutes les catégories de véhicules



La déviation ne s'applique qu'à une certaine catégorie de véhicules

Remarques:

